

# **L'Afrique, la gouvernance et la mondialisation**

## **INTRODUCTION**

La mondialisation n'a pas donné l'effet escompté dans la plupart des pays africains. La part de l'Afrique dans les échanges mondiaux selon l'OMC a paradoxalement baissé passant de 4% dans les années 1980 à moins de 2% aujourd'hui.

De plus, on est amené à constater que le rôle de l'Afrique dans l'économie mondialisée est d'exporter des matières premières, les prix étant une donnée exogène, et d'importer au Nord les technologies et les produits finis. La conséquence immédiate de cet état de fait sur les économies africaines est l'envahissement des produits du Nord, contribuant à disloquer les tissus industriels locaux. C'est ainsi que certains praticiens de l'économie et de la finance ont pensé à redéfinir les stratégies économiques ou les modèles de développement qui s'appuieraient sur certains fondamentaux tels que la bonne gouvernance.

Nous allons à travers une définition de la bonne gouvernance, voir la réaction de l'Afrique au plan continental, mais également au niveau des Etats pris individuellement, en prenant l'exemple du Sénégal.

## **1. Qu'entend t-on par bonne gouvernance ?**

Selon l'OCDE, la bonne gouvernance cherche à créer des Etats capables et efficaces ainsi qu'un environnement propice dans lequel les secteurs publics et privés jouent leur rôle respectifs ,d'une manière mutuellement bénéfique en vue de réduire la pauvreté et d'assurer une croissance et un développement durable. La bonne gouvernance implique donc la qualité des gouvernants, leur aptitude morale et technique à gouverner ainsi que la mise en place des politiques cohérentes et efficaces dans un environnement juridique et social sain..

En résumé, la bonne gouvernance suppose :

- aux gouvernants de rendre compte aux gouvernés,
- la transparence dans l'exécution des opérations et des actions de l'Etat,
- le respect des lois et de l'Etat de droit.

L'Afrique est aujourd'hui consciente du caractère incontournable de la bonne gouvernance pour atteindre ses objectifs de développement durable.

Il s'y ajoute que les bailleurs de fonds en ont fait une conditionnalité dans l'aide au développement (BAD, Banque Mondiale).

L'union européenne, en tant que bailleur principal de l'Afrique, pose également une bonne utilisation des fonds alloués, c'est-à-dire dans le cadre d'un système de gouvernance efficace pouvant permettre d'atteindre l'objectif du millénaire pour le développement, objectif visant à réduire de moitié la pauvreté d'ici 2015.

## **2. La réaction africaine à la règle de bonne gouvernance :**

En juillet 2003, les chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union Africaine ont adopté la convention sur la prévention de la lutte contre la corruption.

Cette convention préconise un certain nombre de mesures :

- une politique pénale commune qui intègre l'adoption par chaque Etat de mesures législatives appropriées, mais favorisant entre les Etats une coopération et une entraide judiciaire
- un véritable partenariat entre les gouvernements et tous les secteurs de la société civile dans le but de promouvoir et d'entretenir l'Etat de droit et la bonne gouvernance.
- d'un comité consultatif sur la corruption et les infractions assimilées au sein de l'Union Africaine dont la mission est celle de suivi et de conseils des mesures de lutte contre la corruption sur le continent.

De même, lors du 6<sup>e</sup> Sommet du comité des chefs d'Etats et de gouvernements en mars 2003 à Abuja chargé de la mise en place du NEPAD, il a été pris l'engagement de travailler ensemble en vue d'atteindre les objectifs ci-après :

- La démocratie et la bonne gouvernance politique, c'est-à-dire le renforcement des libertés individuelles et collectives, la mise en place d'une fonction publique responsable, assurer l'indépendance de la justice pour combattre la corruption et l'abus de pouvoir
- la bonne gouvernance économique et financière à travers la transparence fiscale, budgétaire et l'acceptation reconnue des normes de l'audit, etc

- la mise en place d'un mécanisme africain d'évaluation entre pairs dont le but est de promouvoir l'adhésion aux engagements pris dans la présente déclaration et leur respect.

Qu'en est-il des actions à l'échelon national ? Pour ce qui est du Sénégal, par delà le pluralisme politique qui est aujourd'hui constaté à travers le monde et l'incontestable liberté d'expression qui y existe, il peut être signalé :

- la création d'un ministère chargé de la bonne gouvernance
- la modification du code des marchés publics avec l'élimination des marchés dits de gré à gré
- une plus grande transparence dans la gestion et le contrôle des dépenses publiques (contrôle de l'exécutif, existence de la cour des comptes, établissement rapproché des lois de règlements, automatisation du circuit de règlement des dépenses publiques, etc)
- décentralisation administrative très poussée (région- commune- communauté rurale) enclenchée depuis 1972, accompagnée d'une décentralisation du budget consolidé d'investissements.
- la création de la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption et la Concussion
- la création d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières qui dispose d'une parfaite autonomie de décision et d'action.

## **CONCLUSION :**

En guise de conclusion, on peut dire que même si les mesures envisagées n'ont pas toujours donné les résultats escomptés, le combat de la bonne gouvernance est permanent.